

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2014/32 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>DELIBERATION N°DC2014/31</i>	

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 120

Votants : 123 (dont 3 pouvoirs)

POUR : 123 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt quatre avril deux mille quatorze, à 19h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 15/04/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Présents ayant pris part aux votes : Mesdames Martine BAUDART, Isabelle BECHARD, Agnès BEGNY, Régine BRUSA, Nathalie CAMBIER-JONVAL, Josette COURAULT, Marie-Hélène DEVER, Béatrice FABRITIUS, Christelle HERBAY, Ghislaine JACQUET, Sylvie LEFORT, Maryvonne LENFANT, Patricia LESUEUR, Marie-Odile MASLACH, Pascale MELIN, Agnès MERCIER, Louissette NOIRANT, Karine PASSERA, Françoise PAYEN, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Magalie ROGER, Anne SEMBENI, Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM, Michel ADIN, François BARDIAUX, Régis BARRE, Thierry BAUSSART, Patrick BEBIN, Tony BESANCON, Bernard BESTEL, Guy BOIZET, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Daniel BOUILLON, Pascal BOXEBELD, Patrick BROUILLON, Jean BROYER, René BRUAUX, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique CARPENTIER, Joël CARRE, Michel CARTELET, Eladio CERRAJERO, Thierry CHARTIER, Michel COLIN, Dominique COLSON, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Dominique DANNEAUX, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Pierre DEMISSY, Christophe DION, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Gérard FAILLON, Patrice FERON, Vincent FLEURY, René FRANCART, Régis GAVART, Vincent GAVART, Bernard GIRONDELOT, Olivier GODART, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Eric HAULIN, Bertrand HAULIN, Philippe HENRY, Christian HULOT, Benoît HUREAU, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Dominique LAMY, Didier LANGE, Jacques LANTENOIS, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gilles LEJEUNE, Jean-Pierre LELARGE, Patrick LESOILLE, Christian LONGHAIS, Dominique LORIN, Jean-Marc LOUIS, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Raoul MAS, Jean-Philippe MASSON, Frédéric MATHIAS, François MEENS, Michel MEIS, Christian MIELCAREK, Jean-Claude MULLER, Jacky NIZET, Daniel NIZET, Denis OUDIN, Hubert OUDIN, Guy PAYEN, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Florent PIERSON, Georges PINCON, Francis POTRON, Guillaume QUEVAL, Patrick RACOUR, Michel RATAUX, Bruno RAUSSIN, Damien RENARD, Thierry RENAUX, Jean-Pol RICHELET, Mickaël SCHWEMMER, Alain SEMBENI, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Gérard SOUDANT, Vincent THIERION, Dominique THOREL, François TORTUYAUX, Bruno VALET

Représentés : Madame Christine DAPPE donne pouvoir de vote à Monsieur Yann DUGARD ; Madame Andrée THOMAS donne pouvoir de vote à Monsieur Jean BROYER ; Monsieur Claude DEBOURCES donne pouvoir de vote à Monsieur Frédéric MATHIAS ;

Objet : DEFINITION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Le Préside rappelle que les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise prévoient dans son article 9 que le Bureau de la communauté est composé comme suit :

« Le bureau est composé de 24 membres élus par le Conseil de Communauté. Parmi ses membres sont élus par le Conseil de Communauté un président et six vice-présidents. Le Conseil de Communauté élira les membres du Bureau à raison de :

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2014/31 du 24/04/2014

*3 représentants pour le canton de Buzancy, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton du Chesne, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton de Grandpré, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton de Machault, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour le canton de Monthois, dont un vice-président ou le président,
3 représentants pour les communes du canton de Vouziers, dont un vice-président ou le président,
6 représentants pour la ville de Vouziers, dont le maire qui est vice-président ou président. »*

Le Président rappelle par ailleurs que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit expressément, dans son article L 5211-10, que le Bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15. Il précise également que l'organe délibérant peut décider d'augmenter le nombre de vice-présidents (au-delà des 20 %), par un vote à la majorité des 2/3 de ses membres, jusqu'à 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents.

Considérant qu'il ne peut, en aucun cas, être retiré à l'organe délibérant la faculté reconnue par l'article L 5211-10 du CGCT de déterminer librement la composition de son bureau et notamment le nombre de vice-présidents, la nécessité de définir, dans un premier temps, le nombre de vice-présidents ;

Sur proposition du Président et compte tenu des compétences exercées désormais par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennnaise, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la création de 7 postes de vice-présidents, le bureau sera, quant à lui, complété ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté FIXE à SEPT (7) le nombre de vice-présidents.

Le Président,

Francis SIGNORET

